

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 84 (2022)
Heft: 8

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Cet équipement est accroché au tracteur au moyen d'une barre d'attelage, que l'on distingue sous l'arbre de prise de force. Photos: Walterscheid

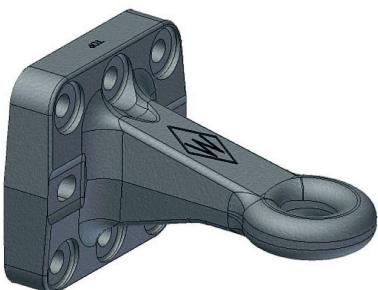
Piton fixe et barre d'attelage bas

Les précédents articles de cette série donnaient de nombreuses astuces concernant la boule «K80», les broches d'attelage, les œillet et les calottes. Cette fois, nous abordons des systèmes peut-être moins connus, mais qui équipent certaines machines réimportées.

Les différentes infrastructures routières dans le monde ont une influence sur le transport des marchandises. Ceci se reflète aussi dans les prescriptions nationales en matière de transport.

Dans la plupart des régions de Suisse, l'agriculture se compose de «structures

modestes» d'une surface de quelques hectares. On trouve toutefois ici ou là des exploitations de plus grande taille. Fondamentalement, les prescriptions légales, comme le poids total autorisé d'un convoi agricole ou la charge maximale admise sur le timon, sont les mêmes



Œillet (à g.) et piton fixe. Ci-dessus, chape d'attelage, piton fixe et barre d'attelage. traction circulaire.

pour tous les usagers de la route, indépendamment de la quantité de produits transportés ou de la distance à parcourir. Dans les grands pays agricoles comme la France, les USA et la Russie, les fermes sont souvent situées au centre de leur domaine, entourées de surfaces cultivées qui s'étendent à perte de vue. Dans ces conditions, il arrive que les attelages agricoles n'utilisent jamais les routes publiques. Dès lors, les exigences légales en matière de transports agricoles et de sécurité des attelages, notamment sur le plan des dispositifs d'accouplement, sont moins élevées dans ces pays qu'en Suisse, où les convois agricoles effectuent régulièrement des transports de produits sur des routes publiques très fréquentées.

De nombreuses exigences légales concernant les dispositifs d'attelage s'appliquent aux véhicules agricoles circulant sur les voies publiques. Elles sont souvent liées à la vitesse de déplacement. Par exemple, la charge d'appui sur le timon est d'autant plus faible que la vitesse est élevée. Comme les machines agricoles évoluent généralement à basse vitesse dans les champs, les charges dynamiques y sont moins importantes que sur la route. Les exigences quant aux dispositifs d'attelage sont donc clairement plus élevées pour les déplacements sur la voie publique que pour les déplacements dans les parcelles.

Piton fixe

Le système de piton fixe, répandu en France et au Benelux, est un dispositif d'attelage comportant un piton conique d'un diamètre de 47 à 50 mm équipant le tracteur. Un anneau répondant aux normes DIN 9678 ou ISO 20019 équipe la



Cette barre d'attelage (en bas) se trouve à l'arrière d'un tracteur John Deere.



Barre d'attelage (à d.) associée à un œillet de traction à double articulation.

remorque. Ce système simple et sans grand confort est une alternative économique à l'attelage classique par le haut. Il supporte une charge au timon jusqu'à 3000 kilos. Ce type d'attelage se trouve sur des remorques à timon fixe ou des citerne à lisier.

Barre d'attelage

La barre d'attelage sert à tracter des équipements qui n'exigent en général pas une charge sur le timon élevée. Dans le cas contraire, on parlerait de «barre support». La barre d'attelage peut être installée de manière asymétrique sur le tracteur pour travailler de manière décalée. Le point de fixation de la barre d'attelage peut se trouver à l'avant de l'essieu arrière. Avantage de cette position: elle permet de transférer une partie de l'effort de traction à l'essieu avant. Plus cette position est avancée, plus la traction avant est importante. Walterscheid propose presque toutes les combinaisons possibles de barres d'attelage. La chape de la barre de traction peut être montée sur un dispositif articulé semblable à la fixation des bras de relevage inférieurs. Cette conception améliore considérablement le confort d'un attelage à barre de traction classique.

Particularités géographiques

En Suisse, les tracteurs sont utilisés tant pour les travaux des champs que pour les transports. Aux USA, en Russie ou au Canada, ils ne servent qu'aux travaux des champs. Dans ces pays, les exigences en matière de dispositifs d'attelage sont de ce fait différentes des nôtres. Ainsi, les tracteurs ne comportent souvent qu'une barre d'attelage et un relevage trois points classique.

Mot-clé: réimportation

En Allemagne, des agences spécialisées dans la réimportation contribuent à la propagation de dispositifs d'attelage «atypiques» conçus à la base pour d'autres marchés. Ceci conduit souvent à des problèmes de compatibilité avec les œillets de traction déjà présents. Sur ce sujet, on trouve des différences de législation d'un pays à l'autre. Les constructeurs de dispositifs d'attelage doivent connaître les prescriptions légales en vigueur dans les pays de destination de leurs machines afin d'en tenir compte lors de leur conception et d'obtenir une homologation si nécessaire. Dans une prochaine contribution de cette série, nous donnerons des conseils pour régler et utiliser correctement les équipements de traction.



WALTERSCHEID  **paul forrer**

Walterscheid GmbH
D-53 797 Lohmar
www.walterscheid.com

Importateur suisse:
Paul Forrer AG, 8062 Bergdietikon
www.paul-forrer.ch